

Direction générale de la gestion du milieu minier

21L09 / 2016-06-21 / 000

Québec le 2016-06-21

## MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

21L09

EFFECTIVE À COMPTER DU:

21 juin 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 80780

Lots 4 à 12 du rang I du canton de Panet	
Lots 4 à 11 du rang VI du canton de Rolette	
Lots 4 à 12 du rang VII du canton de Rolette	
Lots 14 à 21 du rang VI du canton de Talon	

Bureau de la conversion et des litiges miniers 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca